

Modèle CCYC : ©DNE

Nom de famille (naissance) :

(Suivi s'il y a lieu, du nom d'usage)

Prénom(s) :

N° candidat :

N° d'inscription :

(Les numéros figurent sur la convocation.)

Né(e) le :

 Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1.1

Évaluation

CLASSE : Première

VOIE : ☒ Générale ☐ Technologique ☐ Toutes voies (LV)

ENSEIGNEMENT : histoire-géographie

DURÉE DE L'ÉPREUVE : 2h

Niveaux visés (LV) : LVA LVB

Axes de programme : espaces ruraux ; Troisième République

CALCULATRICE AUTORISÉE : ☐ Oui ☒ Non

DICTIONNAIRE AUTORISÉ : ☐ Oui ☒ Non

☐ Ce sujet contient des parties à rendre par le candidat avec sa copie. De ce fait, il ne peut être dupliqué et doit être imprimé pour chaque candidat afin d'assurer ensuite sa bonne numérisation.

☐ Ce sujet intègre des éléments en couleur. S'il est choisi par l'équipe pédagogique, il est nécessaire que chaque élève dispose d'une impression en couleur.

☐ Ce sujet contient des pièces jointes de type audio ou vidéo qu'il faudra télécharger et jouer le jour de l'épreuve.

Nombre total de pages : 3

Première partie : question problématisée (sur 10 points)

Pourquoi les espaces ruraux dans le monde connaissent-ils des dynamiques contrastées ?

Votre réponse pourra montrer les inégalités entre les différents types d'espaces ruraux et expliquer les nouveaux rapports entre les villes et les campagnes qui favorisent leur multifonctionnalité.

Deuxième partie : analyse de document (sur 10 points)

En analysant le document, vous montrerez que l'opposition libérale veut mettre fin aux pratiques autoritaires du Second Empire.

L'analyse du document constitue le cœur de votre travail, mais nécessite pour être menée la mobilisation de vos connaissances.

Document : le discours d'Adolphe Thiers sur les « libertés nécessaires », prononcé le 11 janvier 1864 devant le Corps législatif

Messieurs, quand on considère l'histoire des trois quarts du siècle écoulé, on est frappé de l'observation que voici : C'est que la France peut quelquefois se passer de la liberté, s'en passer au point de paraître l'avoir oubliée ; puis, quand l'esprit et les temps sont plus calmes, elle y revient avec une persévérance singulière et une force presque irrésistible. [...] c'est un besoin de la raison humaine, qui devait être profondément senti chez une nation comme la nôtre, l'une des plus intelligentes et des plus fières de la terre. (Approbation.) [...]

Pour moi, messieurs, il y a cinq conditions qui constituent ce qui s'appelle le nécessaire en fait de liberté. La première est celle qui est nécessaire à assurer la sécurité du citoyen. Il faut que le citoyen repose tranquillement dans sa demeure, parcoure toutes les parties de l'État, sans être exposé à aucun acte arbitraire. [...] Mais, quand les citoyens ont obtenu cette sécurité, cela ne suffit pas. S'il (sic) s'endormait dans une tranquille indolence, cette liberté, il ne la conserverait pas longtemps. Il faut que le citoyen veille sur la chose publique. Pour cela, il faut qu'il y pense, et il ne faut pas qu'il y pense seul, car il n'arriverait ainsi qu'à une opinion individuelle ; il faut que ses concitoyens y pensent comme lui, il faut que tous ensemble échangent leurs idées et arrivent à cette pensée commune qu'on appelle l'opinion publique ; et cela n'est possible que par la presse. Il faut donc qu'elle soit libre, mais lorsque je dis liberté, je ne dis pas impunité. De même que la liberté individuelle du citoyen existe à la condition qu'il n'aura pas provoqué la vindicte de la loi, la liberté de la presse est à cette condition que l'écrivain n'aura ni outragé l'honneur des citoyens, ni troublé le repos du pays. (Marques d'approbation.)

Ainsi, pour moi, la seconde liberté nécessaire, c'est cette liberté d'échange dans les idées qui crée l'opinion publique. Mais lorsque cette opinion se produit, il ne faut pas qu'elle soit un vain bruit, il faut qu'elle ait un résultat. Pour cela il faut que des hommes choisis viennent l'apporter ici, au centre de l'État - ce qui suppose la liberté des élections -, et, par liberté des électeurs, je n'entends pas que le gouvernement qui est chargé de veiller aux lois n'ait pas là un rôle ; que le gouvernement qui est composé de citoyens n'ait pas une opinion : je me borne à dire qu'il ne faut pas qu'il

puisse dicter les choix et imposer sa volonté dans les élections. Voilà ce que j'appelle la liberté électorale. Enfin, messieurs, ce n'est pas tout : quand ces élus sont ici mandataires de l'opinion publique, chargés de l'exprimer, il faut qu'ils jouissent d'une liberté complète ; il faut qu'ils puissent à temps,... - veuillez bien, messieurs, appréciez la portée de ce que je dis là -, il faut qu'ils puissent à temps apporter un utile contrôle à tous les actes du pouvoir. Il ne faut pas que ce contrôle arrive trop tard et qu'on ait que des fautes irréparables à déplorer. C'est là la liberté de la représentation nationale [...], et cette liberté est, selon moi, la quatrième des libertés nécessaires. Enfin, vient la dernière, -je ne dirai pas la plus importante, elles sont toutes également importantes -, mais la dernière dont le but est celui-ci : c'est de faire que l'opinion publique, bien constatée ici à la majorité, devienne la directrice des actes du gouvernement. (Bruit.)

Source : site de l'Assemblée nationale, rubrique « les grands discours parlementaires », <http://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/histoire/les-grands-discours-parlementaires/second-empire>.